



80/2020

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 28
Nombre de votants : 35
Date de convocation : 08/09/2020

L'an **Deux Mille VINGT** le **15 SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

OBJET : PROPOSITION DE LA LISTE DES
COMMISSAIRES COMPOSANT LA CIID

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – LEHOUSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, BATARD, LEMORT, RAYNAL, PEREZ, MON, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas)- LELAURAIN, BARBE (Villemolaque)

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Procurations :

R. BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
P. MAURAN (Montauriol) à N.GONZALEZ
JM.LAVAIL (Thuir) à R.PEREZ
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE
S.ADROGUER-CASASAYAS (Thuir) à T.VOISIN
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR
M.LESNE (Tordères) à R.ATTARD

Absents:

G.CHINAUD (Calmeilles)
P.GERICAULT (Oms)
A.BOURRAT (Thuir)
M.THIRIET (Tresserre)

Monsieur Thierry GABRIEL, est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

80/2020

PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) :

VU l'article 1650A du CGI fiant l'institution obligatoire d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs aux EPCI soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609noniesC du CGI,

VU la délibération n°76/11 en date du 2/12/2011 instituant la CIID de la Communauté de Communes des Aspres,

Le Président **INFORME QUE** suite au renouvellement de l'assemblée communautaire, il convient de composer la nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

Le Président de l'Etablissement public de coopération Intercommunale (ou un vice-président délégué), membre de droit,

- 10 commissaires titulaires
- 10 commissaires suppléants

L'article 1650 A-2 DU Code Général des Impôts dispose que les commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, établie en nombre double, remplissant les conditions prévues à l'article 165 A-1, et dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues par l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- Etre âgées de 18 ans au moins
- Etre de nationalité française ou ressortissantes d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.
- Etre familiarisées avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Conformément au 2ème alinéa de l'article 1650-2 CGI, les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la Commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Sur proposition des communes membres,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

ID : 066-246600449-20200915-80_20_CIIDASP-DE

DECIDE de proposer la liste annexée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants

Cette liste sera transmise au directeur départemental des Finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.



Le Président,


René OLIVE